

REGLEMENT COURSE NATURE DES DEUX TILLEULS

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 - Lieu, date et nature de la compétition

Lieu de départ et d'arrivée : Place du 8 mai 37150 LUZILLE

Date : Vendredi 24 mai 2024

COURSES ENFANTS / ADOLESCENTS

- ✓ 18h30 : *Les deux Tilleuls* 700 m (enfants nés en 2015, 2016 ou 2017) 2 euros
- ✓ 18h50 : *Le Mail* 1500 m (enfants nés en 2013 et 2014) 2 euros
- ✓ 19h20 : *Chancelée* 2250 m (enfants nés en 2009, 2010, 2011 ou 2012) 2 euros

ADOLESCENTS A PARTIR DE 2008

20h00 :

Beau chêne (5 km) : 5 euros

COURSES ADULTE (COURSE INSCRITE AU CALENDRIER DES COURSES EN COMPETITION)

Beau chêne bis (5 km) : 8 euros

Le Clos aux Loups (11 km) : 11 euros

2 - Organisateur

USEP de l'école publique de Luzillé
4 route de Loches 37150 LUZILLE
02.47.23.53.30
ec-luzille@ac-orleans-tours.fr

3 - Conditions de participation

a - Catégorie d'âge

Courses :

Les deux tilleuls : enfants nés en 2015, 2016 ou 2017

Le Mail : enfants nés en 2013 ou 2014 (Poussins - U12)

Chancelée : enfants nés en 2009, 2010, 2011 ou 2012 (Benjamins et Minimes - U14 et U16)

Beau Chêne : mineurs nés en 2006, 2007 ou 2008 (Cadets et Juniors - U18 et U20)

Beau chêne bis / Le Clos aux Loups : adultes (Juniors nés avant le 24 mai 2006, Espoirs, Seniors et Masters)

b -Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire, attention le certificat médical doit être présenté ; soit d'un Parcours Prévention Santé datant de moins de 3 mois à la date de la compétition ; soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 6 mois.

Une autorisation parentale sera également demandée.

La remise des documents s'effectuera via le site Ikinoa.

Les inscriptions pourront être prises sur site, jusqu'à trente minutes avant le début de la course. Les documents obligatoires devront alors être fournis au moment de l'inscription.

c - Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de 2 euros par enfant pour les courses : *Les deux Tilleuls, Le Mail et Chancelée*, de 5 euros pour *Beau Chêne* ; de 8 euros par participant pour la course *Beau chêne bis* ; de 11 euros par participant pour la course *Le Clos aux Loups*.

d- Classement et récompenses

Chaque course donne droit à un ravitaillement.

Les 3 premiers au scratch hommes et les 3 premières au scratch femmes seront récompensés pour chaque course.

Il n'y aura pas de récompense par catégorie. (Sauf exceptions laissées à la discrétion de l'organisateur).

e - Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions sur internet est fixée au jeudi 23 mai 2024 (23h55) et sur place 30 minutes avant le départ de la course.

f - Athlètes handisports

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

g - Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h - Dossard

Les numéros de dossard seront attribués aléatoirement par les organisateurs. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation. Le porte dossard type triathlon est interdit sur les courses classantes et qualificatives (courses sur route).

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

i - Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

j - Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

k - Droit à l'image

En s'inscrivant, le coureur accepte les termes suivants : « J'autorise expressément les organisateurs des courses à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée».

l - Annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

m - Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile. Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

4 - Secours

Un poste de secours sera tenu par une association de sécurité civile agréée en Indre-et-Loire pour les missions de type D (mise en place de dispositif de secours-DPS).